

#### COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

### ARRÊTÉ N°2025ARRT311

<u>OBJET :</u> TRAVAUX DE REHAUSSE DE CHAMBRE SUR LE RESEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 à L113-4 et L115-1,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 23 octobre 2025, formulée par l'entreprise SOGETREL, sise quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

# **ARRÊTE**

# **ARTICLE 1:**

Afin de permettre à l'entreprise SOGETREL d'effectuer des travaux de rehausse de chambre sur le réseau de télécommunication, elle est autorisée à travailler en ½ chaussée avenue de Mireval, à hauteur de l'espace jeunesse, entre la rue Neuve et le boulevard des Fontaines. La présente autorisation est accordée du 3 au 17 novembre 2025.

## **ARTICLE 2:**

Aucune neutralisation de voirie n'est consentie dans le cadre du présent arrêté. Les voies restent impérativement ouvertes à la circulation.

Le temps des prestations, l'entreprise SOGETREL met en place une déviation de la circulation sur la piste cyclable et, le cas échéant, aménage un itinéraire sécurisé pour les piétons et les cyclistes.

#### **ARTICLE 3:**

Les interventions sont interdites aux heures de pointes édictées ci-après (pose et dépose de balisage comprises) :

- 07h00 à 09h00.
- 16h00 à 19h00.

L'entreprise SOGETREL est tenue de respecter ces contraintes horaires.

# **ARTICLE 4:**

L'entreprise SOGETREL doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise SOGETREL est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise SOGETREL assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, et assure la mise en place des déviations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

# **ARTICLE 5:**

L'entreprise SOGETREL doit afficher le présent arrêté à hauteur de la zone d'intervention, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

#### ARTICLE 7:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

# **ARTICLE 8:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le ZS (O. WY)

Pour extrait conforme En Mairie le 24 octobre 2025

Le Maire Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.